

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-68

Objet : Délibération Dépôt de plainte - projet de compensation écologique sur la section de Saint-Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04 du 5 mars 2026 autorisant la signature d'une convention de compensation écologique ;

Considérant que :

- ce projet a fait l'objet de la présentation des éventuels fonds mis à disposition de la commune mais pas des contreparties et obligations qui en résulteraient alors que des dispositifs de compensation écologique, visant à réparer des dommages environnementaux réels commis au titre d'un autre projet porté par le financeur de la compensation, se traduisent par de fortes obligations pour le bénéficiaire, obligations non présentées au Conseil ;
- les parcelles A518 et A519 concernées appartiennent à la section de Saint-Paul de Tartas ;
- une consultation préalable des ayants droit apparaissait devoir être organisée avant tout engagement des parcelles sectionales pour une durée de trente ans ;
- la délibération n°2026-04 du 5 mars 2026 mentionne expressément l'existence d'une annexe indiquant l'accord des ayants droit de la section : « *les ayants droit de la section ont tous été informés de ce projet de compensation (voir annexe indiquant leur accord)* » ;
- après vérification des archives communales disponibles, aucun document ne témoigne d'une consultation des ayants droit de la section propriétaire autorisant la commune à engager ces parcelles pour une durée de 30 ans ;
- l'annexe précitée ne figure ni parmi les documents transmis au contrôle de légalité, ni dans les archives communales consultées, ni parmi les pièces annexées à la convention signée ;
- l'engagement de biens appartenant à une section de commune pour une durée de trente ans est susceptible d'affecter durablement les droits et usages des ayants droit de la section

- l'affirmation de l'accord des ayants droit a pu constituer un élément déterminant dans la décision d'autoriser la signature de la convention ;
- il appartient à l'autorité judiciaire de vérifier l'existence effective de cette consultation et des documents susceptibles de l'établir ;



Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer plainte contre X afin que soient vérifiées les conditions dans lesquelles a été présentée au conseil municipal l'existence d'un accord des ayants droit de la section de Saint-Paul-de-Tartas et, le cas échéant, l'existence, l'authenticité et la régularité des documents susceptibles de justifier cette affirmation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer toute action utile à la défense des intérêts de la commune et de la section de Saint-Paul-de-Tartas dans cette affaire et à signer tous documents afférents à cette décision
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher